

L'INVENTAIRE DES BIENS D'ÉGLISE (1906) CATHÉDRALE DE BAYEUX¹ Geneviève Mauger

La loi de Séparation des Églises et de l'État, mise en chantier le 4 septembre 1904, est l'aboutissement d'une politique d' « action républicaine », inaugurée par Waldeck-Rousseau, et poursuivie par Combes, marquée par une série de lois élaborées contre les congrégations enseignantes, jugées porteuses de valeurs opposées à celle de la République et des Lumières. La loi du 7 juillet 1904 interdit ainsi tout enseignement aux membres des congrégations, même autorisées. En même temps, Combes entre en conflit avec la papauté à propos de la nomination des évêques. À Léon XIII, toujours conciliant, a succédé en 1903 un pape plus intransigeant, Pie X. La rupture des relations diplomatiques est effective en 1904. La séparation, sans avoir été voulue par Combes, qui souhaitait maintenir l'Église sous le contrôle de l'État, est devenue inévitable. C'est le socialiste Briand qui va en assurer la discussion. En fait, le Concordat signé en 1801 avait cessé de fonctionner. En droit, il cessa d'exister lorsque la loi de Séparation fut votée le 3 juillet 1905 par la Chambre des députés et le 6 décembre par le Sénat, et promulguée le 9 décembre, sans concertation avec Rome.

La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en salarie, n'en subventionne aucun.

En posant le principe de la non-reconnaissance, la loi n'institue pas pour autant une ignorance légale du fait religieux ; Aristide Briand déclare aux catholiques : « L'État n'est pas antireligieux, il est areligieux. » Les cultes, en cessant d'être des institutions publiques, sont désormais soumis au droit privé. L'article 2 de la loi de 1905 prévoit ainsi que les établissements publics du culte, jusque-là chargés de la gestion des lieux de culte, doivent être remplacés par des associations cultuelles qui relèvent de la loi de 1901 sur les associations. Le même article inscrit dans la loi la suppression du financement public pour l'exercice du culte¹.

¹ Ce texte est extrait de la conférence donnée le 19 avril 2018, intitulée *La cathédrale de Bayeux et son évêque face à la loi de séparation des Églises et de l'État*.

L'article 3 de la loi avait prescrit l'inventaire des biens d'Église², qui devaient être remis aux Associations cultuelles. « Ces biens comprenaient les églises et les presbytères, le patrimoine mobilier et immobilier acquis depuis le Concordat. Pour cette remise, un inventaire de tous les meubles et objets mobiliers devait avoir lieu dans l'intérêt même du culte. Nul n'en avait contesté la nécessité dans les débats parlementaires. Mais, ces inventaires vont souvent être vécus comme une « spoliation ». Surgit en effet la question de la propriété des églises et des dons, car au XIX^e siècle, la pratique religieuse a connu un tel regain dans certains endroits que des églises ont été construites et peuvent être considérées comme propriété des fabriques³. Des objets ont pu être achetés par le clergé, des dons et des legs ont été faits en faveur de l'Église.

Une circulaire prescrivant que, lors des inventaires prévus par la loi, le représentant des Domaines ferait ouvrir le tabernacle par le curé (pour estimer le ciboire qu'il contiendrait) mit le feu aux poudres en faisant naître les spectres de la violation et du sacrilège. On raconta que les agents de la République profaneraient les hosties et boiraient le vin de messe dans les ciboires. Un mouvement de résistance se constitua, non-exempt d'arrière-pensées politiques... Les incidents se multiplièrent, que nombre de curés déplorent...

Mgr Amette face aux inventaires

Léon-Adolphe Amette est né le 6 septembre 1850, à Douville-sur-Andelle. Son père est instituteur communal et son oncle, curé de Bézu. Boursier du diocèse d'Évreux, il entre au séminaire de Saint-Sulpice ; il est ordonné prêtre le 20 décembre 1873 et revient à Évreux où il restera 25 ans, comme secrétaire de

² Les bâtiments mis à la disposition de l'Église par l'État sont répartis en trois groupes : les bâtiments du culte ; les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou d'une toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte, comme les hôpitaux et les écoles... ; les bâtiments des évêchés, presbytères, et séminaires qui, dès 1906, sont repris par l'État.

³ Gérard Bourdin, *La Séparation des Églises et de l'État dans l'Orne (1902-1907)*, *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, t. CXXV, n° 3, 2006, p. 5-72, p. 18.

l'évêque, puis comme prédicateur. Dès 1884, son évêque voit en lui un futur évêque, lorsqu'il écrit à la Direction des Cultes : « *Cet ecclésiastique est jeune encore, il est dans sa trente-cinquième année, mais il est exceptionnellement distingué [...]. D'autre part la santé de M. Amette est fragile, elle exige de grandes précautions ; il lui serait absolument impossible d'occuper aucun poste dans le ministère paroissial* ». Après la mort de Mgr Hugonin, « Léon-Adolphe Amette est nommé évêque de Bayeux par un décret du président de la République, Félix Faure, le 7 juillet 1898. »

Le choix de l'abbé Amette correspond à la politique ecclésiastique de la Troisième République qui répugne à choisir un évêque parmi les plus solides théologiens, sachant le risque de se retrouver avec un évêque de résistance plutôt qu'avec un évêque accommodant ou libéral. En même temps, le gouvernement choisit un administrateur plein d'une expérience acquise à la Chancellerie d'Évreux, d'abord comme secrétaire, puis comme vicaire général... L'abbé Amette est investi canoniquement en Cour de Rome le 28 novembre 1898 et sacré à Évreux le 25 janvier 1899. Il arrive à Lisieux, Caen et La Délivrande le 13 février, pour faire son entrée solennelle à Bayeux le 16 février. La ville est pavoisée, la cathédrale a été décorée sous la direction du chanoine Deslandes qui occupe la fonction de maître des cérémonies⁴. Ce triomphe se transformera bientôt en naufrage pour le nouvel évêque : il assistera, impuissant, à la dispersion, le 10 avril 1903, des Franciscains de Caen et des Prémontrés de Mondaye. La plus grande école de filles de Bayeux, tenue par les religieuses de la Providence de Rouen, est fermée à Pâques de la même année. Puis, l'année suivante, c'est le tour des Ursulines (Bayeux, Caen, Honfleur, Falaise). Mgr Amette dispersera lui-même les missionnaires de La Délivrande le 22 juillet 1904... Alors que Pie X vient de le nommer coadjuteur de l'archevêque de Paris, le 21 février 1906, Mgr Amette est encore à Bayeux pour faire face aux inventaires⁵. « Il autorise et encourage les fidèles à venir en grand nombre dans leurs églises, au moment de la visite des agents du fisc, pour protester eux-mêmes par leur présence et par leurs prières, » mais il se montre hos-

tile à toute résistance autre qu'une protestation verbale, ce qu'il mettra en application à la cathédrale le 1er mars 1906, sept ans après son entrée à Bayeux. Le 26 avril, il quittait définitivement sa ville épiscopale et arrivait à Paris.

Le 31 décembre 1905, paraît au Journal officiel le décret sur l'inventaire des biens ecclésiastiques, signé par le Président de la République Émile Loubet. Il organise les inventaires avant la dévolution de ces biens aux associations culturelles prévues par la loi.

ART. 2 : Le directeur des domaines du département, après s'être concerté avec le préfet, fixe le jour et l'heure de l'ouverture des opérations et il en avise :
Pour les fabriques des églises métropolitaines ou cathédrales, l'archevêque ou l'évêque
Pour les menses archiépiscopales ou épiscopales, l'archevêque ou l'évêque
Pour les chapitres, le chapitre en la personne du doyen
Pour les séminaires, le bureau d'administration en la personne de son président
L'avis des opérations est donné par le préfet aux maires qui devront y assister...

ART. 5 : L'inventaire est rédigé en simple minute et sur papier non timbré.

Il contient notamment :

- 1° Les noms, qualités et demeures des comparants
- 2° L'indication des lieux où l'inventaire est fait
- 3° La description et l'estimation de tous les biens mobiliers et immobiliers inventoriés
- 4° L'indication des deniers et valeurs en caisse
- 5° La déclaration des titres actifs et passifs

Les dires et protestations des intéressés, au cours des opérations, y sont consignés.

ART 7 : Après lecture, l'inventaire est revêtu de la signature de l'agent des domaines et de celle des comparants ou témoins. En cas de refus de signature, il en est fait mention.

ART. 8 : Aussitôt la clôture des opérations, l'inventaire est adressé, par l'intermédiaire du directeur, au préfet pour être déposé dans les archives de la préfecture. Une copie conforme en est délivrée, sans frais, par les soins du préfet, au représentant légal de l'établissement.

⁴ Joseph L'Hopital, *Relation de l'entrée solennelle de Monseigneur Amette, évêque de Bayeux et Lisieux dans son diocèse* (13 - 16 février 1899, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1899.

⁵ Jean Laspougeas, *Les évêques concordataires, dans Bayeux, Joyau du gothique normand*, La Nuée bleue, 2016, p. 395.

Qui fait les inventaires ?

Ce sont les services fiscaux des domaines et de l'enregistrement qui sont mobilisés. Dans les sous-préfectures, l'inventaire est fait par un sous-inspecteur. Pour la cathédrale de Bayeux, il s'agit de M. Rigaud, dont l'habileté et le tact seront salués par le sous-préfet, le soir du 1er mars, dans son rapport envoyé au préfet. Cette « gentillesse » est aussi relevée par Argus, l'auteur anonyme d'un libelle, intitulé « *Les exploits de M. Rigault. Rigault s'en va-t-en guerre, on connaît le reste...* »⁶

La mise en place et le déroulement des inventaires

À Bayeux, les inventaires ont commencé le 5 février 1906 dans les églises Saint-Patrice, Saint-Exupère et Saint-Laurent, sans incidents regrettables. Les curés ont reçu des consignes : défense leur a été faite d'ouvrir, devant les agents de l'inventaire, le tabernacle où se trouve le Saint-Sacrement. Ils déposeront les Saintes Espèces dans un corporal, et ils déclareront qu'il n'y a pas de vases sacrés dans le tabernacle⁷. On peut lire un compte rendu dans l'*Écho bayeusain* du 6 février : « Les fonctionnaires du gouvernement chargés des inventaires dans notre ville, se sont d'ailleurs acquittés de leur tâche ingrate avec un tact parfait et une grande discrétion. À chaque fois, le curé, entouré de fidèles, a exercé une résistance passive en protestant solennellement, suivant en cela les recommandations de son évêque.»

Le 7 février 1906, à une heure, le sous-inspecteur se présente à l'évêché pour procéder à l'**inventaire des biens de la mense épiscopale**⁸.

Il est accueilli par Mgr Amette, entouré de ses vicaires. L'évêque lit une protestation énergique⁹ : « Vous venez ici pour procéder à l'inventaire des biens de ma mense épiscopale et de la Caisse de secours pour les prêtres âgés et infirmes de mon diocèse. Vous vous proposez d'accomplir la même opération samedi prochain pour les biens de nos séminaires. C'est à la force que je cède aujourd'hui mais la force ne saurait prévaloir contre le droit. Au nom du droit, je proteste énergiquement contre les actes que vous allez

accomplir et contre les mesures en vue desquelles ils nous sont imposés... Les biens que vous venez inventorier appartiennent à l'église, et à elle seule ; elle les a légitimement acquis par les libéralités volontaires de ses enfants ou par des contrats réguliers... Le but avoué des inventaires est de préparer une dévolution de nos propriétés ecclésiastiques, contraire aux lois de la simple équité... Au jour de mon sacre, j'ai juré de ne rien aliéner des possessions de ma mense épiscopale, sans la permission du pape. Le même devoir me lie vis-à-vis des biens de tous les établissements religieux de mon diocèse, dont Dieu et l'Église m'ont confié la charge. Je serai fidèle à mes serments. Je déclare donc ne pouvoir et ne vouloir me prêter à aucune attribution nouvelle des biens ecclésiastiques de mon diocèse, à moins d'y être autorisé par le souverain pontife...» Pour finir, l'évêque requiert l'insertion de cette protestation en tête du procès-verbal.

Le sous-inspecteur se rend alors au secrétariat de l'évêché où il inventorie les titres de propriété de la mense, tous déjà connus de l'État. Les biens sont situés essentiellement dans le Bessin, soit cinq fermes, cinq prés, cinq labours, trois herbages, une terre, une delle et un hôtel rue Franche à Bayeux.

L'inventaire du mobilier de l'évêché est précieux pour la connaissance de la cathédrale. Dans chaque pièce, chaque objet est répertorié : nous savons s'il a été fourni grâce à des fonds d'État ou du département, et en quelle année il est arrivé à l'évêché. Dans la galerie des portraits des évêques, se trouvent 12 fauteuils garnis de velours vert, 12 chaises, 7 galeries (le tout arrivé en 1858), une table en bois sculpté arrivée en 1860¹⁰.

Grâce à une lettre envoyée au préfet, par le directeur de l'enregistrement, le 27 avril 1910¹¹, nous savons que ces fauteuils sont décorés des armoiries sculptées et peintes de 31 évêques de Bayeux. Ce mobilier est à cette date, en 1910, déposé dans une pièce du grand séminaire. Cet ameublement, n'ayant pas été classé, pourrait rejoindre un mobilier absolument semblable, présentant les mêmes caractères, composé de 6 fauteuils, 4 chaises, un canapé, une table bureau et une petite armoire à colonnes qui se trouve dans la salle capitulaire. C'est ce que propose le chanoine Deslandes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et conservateur du trésor de la

6 Arch. dio., dossier *Inventaires*.

7 *Semaine religieuse*, 21 janvier 1906.

8 La mense épiscopale est l'ensemble des revenus affectés à la table (ou à la maison) d'un évêque.

9 *Semaine religieuse*, 11 février 1906.

10 Archives dio., dossier *Évêché*.

11 AD14, 2Q52/1.

cathédrale. Car, si cet ensemble ne présente pas un intérêt purement artistique, il a au moins un intérêt historique : les meubles de la galerie des évêques furent commandés [en 1858] par Mgr Didiot qui en paya le prix avec les deniers de l'État. Cet évêque fit exécuter en même temps pour son compte personnel un mobilier destiné à être placé dans son cabinet de travail personnel et qu'il légua ensuite à l'ancien chapitre pour en jouir à partir de son décès¹². Dans le cas où cette proposition ne serait pas acceptée, le mobilier pourrait être aliéné et acheté par le chanoine Deslandes. Cette demande sera acceptée le 1er juillet par le sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts et le mobilier de la galerie des évêques pourra rejoindre la salle capitulaire où il se trouve encore aujourd'hui. Figurent aussi dans cet inventaire 7 panneaux de



tapiserie d'Aubusson, achetés sur les fonds du département, qui seront remis à la ville de Bayeux en 1910.

L'inventaire des biens du séminaire diocésain a lieu le samedi 10 février, à une heure.

Le directeur, M. l'abbé Dubosq lit sa protestation. Il souligne son opposition à l'inventaire car tous les biens ont pour origine première les dons et legs librement consentis et légalement constitués par leurs auteurs ; la volonté desdits auteurs est que tous ces biens soient perpétuellement affectés à l'éducation des jeunes gens, souvent pauvres, qui se destinent au sacerdoce.

Les inventaires à la cathédrale

Le 13 février 1906, le Préfet du Calvados adresse au sous-préfet de Bayeux les avis de convocation aux représentants légaux de la fabrique, de la mense et

du chapitre de la cathédrale en vue de l'accomplissement des opérations d'inventaires. Le sous-préfet est chargé de notifier immédiatement ces avis aux intéressés et d'avertir le maire de Bayeux du jour et de l'heure des opérations. Il ajoute, de façon manuscrite, « On me représente que ces opérations pourraient être l'objet d'incidents et de manifestations. Vous aurez à vous renseigner sur ce point, et à faire toutes les inquiries que vous jugerez nécessaires, comme aussi à me tenir au courant des événements que vous pourriez redouter ou qui viendraient à se produire¹³. »

Le commissaire de police est inquiet : il écrit au sous-préfet le 15 février, au sujet de l'inventaire à la cathédrale prévu le 1er mars¹⁴ : « Le calme relatif avec lequel on a laissé procéder aux opérations de l'inventaire dans les églises de Bayeux, paraît ne pas devoir se continuer, lors des opérations qui se feront à la cathédrale. M. l'abbé Basley, vicaire de la cathédrale, se rend, me dit-on, à domicile pour recruter des protestataires et il est en cela, en opposition avec son curé qui n'aurait pas désiré de manifestation. En présence de l'attitude du dit abbé Basley, dont les démarches auront un succès qui n'est pas douteux, il sera bon de prendre des mesures pour assurer le 1er mars, l'exécution de la loi et la protection de l'agent délégué pour les opérations de l'inventaire¹⁵. »

De son côté, le doyen du chapitre, M. Labutte écrit le 27 février à ses confrères, les invitant « à se trouver jeudi prochain, à une heure trois quarts après-midi, à la salle capitulaire, avec leur habit de chœur d'hiver, pour assister Monseigneur l'évêque, à l'occasion de l'inventaire des biens de la fabrique de l'Église cathédrale. Au cas où il leur plairait d'assister à l'inventaire des biens du chapitre, il y aurait lieu de se trouver le même jour à 10 heures du matin en habit de chœur d'hiver, dans la chapelle de M. le chanoine Deslandes, en face la porte de la salle capitulaire¹⁶. »

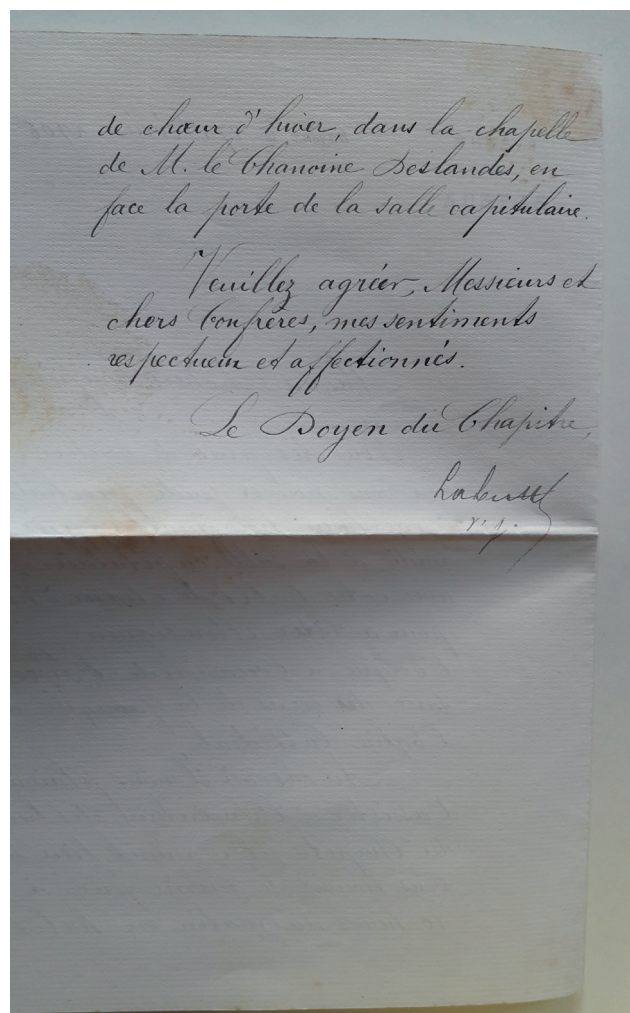
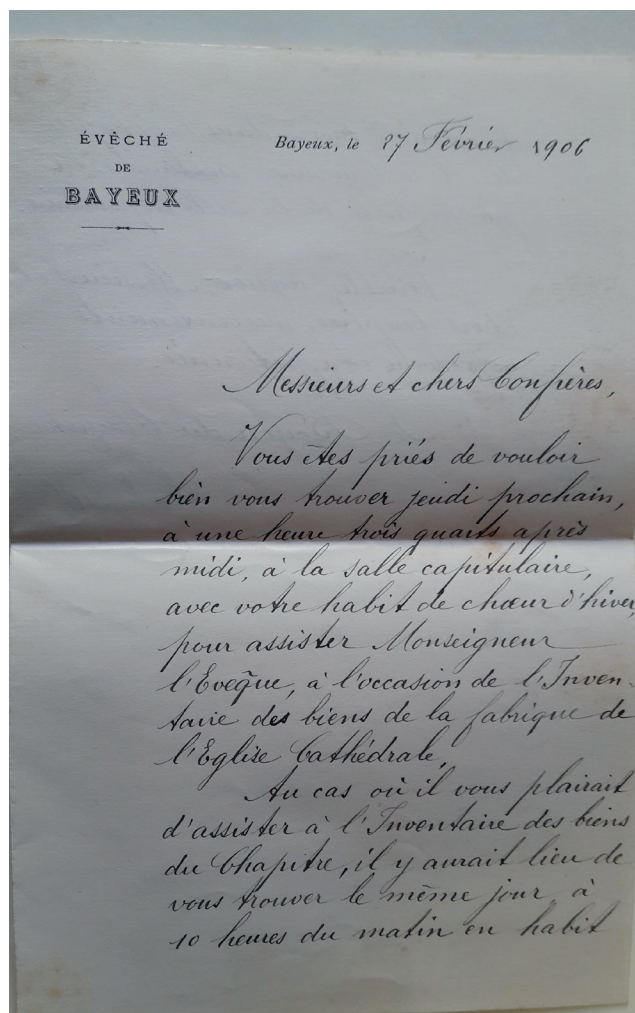
12 *Registre des délibérations du chapitre*, 9 janvier 1867.

13 AD14, 2Q6.

14 Id.

15 Id.

16 Archives dio., dossier Mgr Amette.



Les inventaires à la cathédrale commencent donc par celui des biens du chapitre, le 1er mars, à 10 h.

« Le chapitre célébrait ce matin-là, au chœur, un service pour le repos de l'âme de M. Mathurin Brault, le frère de Mgr Brault, notre premier évêque après la Révolution... La vieille basilique était tendue de noir, on eut dit qu'elle protestait ainsi contre la violation des droits qu'elle représente et qu'elle abrite. Après le service funèbre, Messieurs du Chapitre, à la suite de leur doyen, M. l'abbé Labutte, se rendent en habit de chœur dans la chapelle qui précède l'entrée de la salle capitulaire. L'inspecteur des domaines ne tarde pas à paraître, honteux, il faut bien le dire, du rôle auquel il est condamné. Il expose l'objet de sa visite et exhibe son mandat. M. le doyen, debout devant la porte, lit la protestation suivante : Voici, Monsieur, la salle capitulaire. C'est le lieu de nos réunions et de nos délibérations ; c'est là que s'abritent nos privilèges, nos coutumes, nos souvenirs, une partie et non la moindre de l'histoire de la cathédrale de Bayeux.

Vous pouvez ouvrir les portes de cette salle historique ; il ne nous convient pas de les défendre par la force ; seulement, si vous franchissez notre seuil, sachez-le, c'est au mépris de la justice, de la propriété et de la liberté... Le Souverain Pontife a condamné publiquement la loi de Séparation et n'a pas donné son assentiment à la dévolution des biens d'Église à une future et problématique association culturelle. La modeste dotation du chapitre lui vient régulièrement de ses bienfaiteurs, il en est le propriétaire incontesté ; il en a toujours payé les impôts. Le doyen fait alors le parallèle avec l'inventaire des biens du chapitre réalisé en 1790, qui a abouti à la confiscation¹⁷. Il ne permet pas à l'inspecteur d'entrer dans la salle capitulaire. Celui-ci déclare alors qu'il va se retirer ; le commissaire de police, debout, tête baissée, à quelques mètres de là, dans le bas-côté,

17 L'Écho bayeusain publié du 6 février au 27 mars 1906, sous le titre « AUTREFOIS 1790-1793, AUJOURD'HUI 1905-1906, DEMAIN ? » le procès-verbal de cet inventaire réalisé par les commissaires de la municipalité du 9 décembre 1790 au 21 janvier 1791.

emboite le pas à l'agent et tous deux sortent de la cathédrale ¹⁸. » Tout cela est confirmé en tête du procès-verbal rédigé par le sous-inspecteur Rigaud. Il promet au doyen que sa protestation sera insérée dans le document officiel, mais devant son refus de lui ouvrir la porte, il se rend à l'évêché pour discuter et revient à la cathédrale où il peut commencer l'inventaire de la salle capitulaire, devant le doyen qui reste passif. Les évaluations ont été fixées par le sous-inspecteur seul ¹⁹.

L'inventaire des meubles est rapide : il y a 10 fauteuils sculptés, 1 table sculptée, 20 gravures, 1 Christ en ivoire, 4 portraits d'évêques, 1 long banc. À onze heures et demie, le sous-inspecteur déclare renvoyer les opérations au huit mars, à neuf heures du matin.

À 1 h, il arrive au presbytère pour l'inventaire de la mense curiale ²⁰.

« Sur le perron, devant la porte d'entrée, M. l'archiprêtre Huet, curé de la cathédrale, en présence de M. le vicaire général Labutte, président de la Fabrique, et de M. l'abbé Trèche, vicaire de la cathédrale, lit sa protestation : « Je proteste contre la suppression éventuelle de la mense curiale en dépit de tout droit, et contre l'attribution de ce qu'elle possède, ou aurait pu posséder dans l'avenir, à des associations que l'Église n'a pas encore reconnues et ne pourra peut-être pas reconnaître. Je proteste contre la violation des intentions des fondateurs qui avaient voulu, par leurs legs pieux ou charitables, venir en aide aux curés successifs de la cathédrale, dans les charges de leur ministère... Tant que le Souverain Pontife n'aura pas parlé, je m'oppose à l'inventaire de la mense curiale autant qu'il est en mon pouvoir...²¹ » Puis, l'archiprêtre lui signifie son congé : « Comme le presbytère n'appartient pas à la mense curiale, comme le mobilier est ma propriété personnelle, j'ai le regret de vous en refuser l'entrée ²².

Le sous-inspecteur ne perd pas de temps puisqu'il en-

18 *Semaine religieuse*, 11 mars 1906.

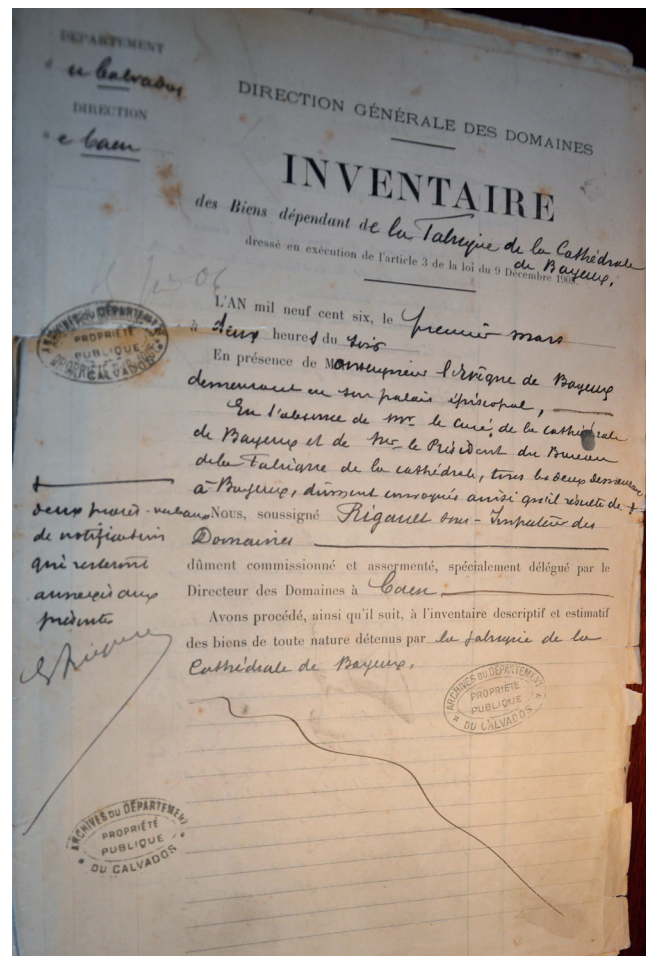
19 AD14, *Inventaire des biens dépendant du chapitre de la cathédrale de Bayeux* 2Q20.

20 La mense curiale est propriétaire de biens distincts de ceux de la fabrique. Ce sont des biens matériels, meubles et immeubles, destinés à faciliter et améliorer la vie du curé. Elle est administrée par le prêtre de la paroisse, curé ou desservant, qui a la jouissance et les charges de la mense, sous surveillance de l'évêque et du conseil de fabrique.

21 *L'Indicateur de Bayeux*, 2 mars 1906.

22 *Semaine religieuse*, 11 mars 1906.

chaîne avec l'inventaire de la fabrique de la cathédrale, ce jeudi 1er mars, à 2 h. Les chanoines ont été invités par le doyen à se présenter à 1 h 3/4, en habit de chœur d'hiver, à la salle capitulaire, pour assister Mgr l'évêque. M. Rigaud est accompagné de M. Barthouil, commissaire de police. Le curé et le président du bureau de la fabrique ont été dûment convoqués. Mais, ils sont absents, bien qu'ils demeurent tous les deux à Bayeux.



La presse locale ²³ se fait l'écho des réactions suscitées par ces inventaires chez les Bayeusains : « Un nombre considérable de fidèles ont pris place dans la cathédrale ; les femmes emplissent la nef ; les hommes se rangent en foule serrée sous les grandes orgues et le long des marches. Il y a là des représentants de toutes les classes de la société [...] La nef et le chœur de la cathédrale portent encore la tenture noire mise en place pour le service annuel à la mémoire de M. le chanoine Brault, service qui a été

23 *L'Indicateur de Bayeux*, 2 mars.

célébré le matin même. Le suisse porte la tenue de deuil, avec la cocarde de moire noire à l'épaule. La foule chante le cantique *Nous voulons Dieu*, accompagné sur l'harmonium par M. le chanoine Belliard, maître de chapelle de la Cathédrale. Mgr Amette,



portant la mitre et la crosse, s'avance, précédé de MM. les vicaires généraux, de MM. les membres du Chapitre en habits de chœur, du clergé de la Cathédrale. L'évêque gravit lentement les marches et s'arrête sous les grandes orgues, en face de l'agent des domaines pour lire sa protestation solennelle. » « J'ai le devoir de vous arrêter au seuil de cette cathédrale car nous réprouvons l'inventaire que l'État prétend faire de nos biens ecclésiastiques. De plus, le pape Pie X vient de condamner solennellement la loi de Séparation de l'Église et de l'État. Nous ne pouvons donc nous prêter à l'exécution de la dite loi. Il y a sept ans, au jour de mon entrée solennelle, sur le parvis de cette Basilique, j'ai juré DE GARDER ET DE DÉFENDRE, SELON MON POUVOIR, AVEC LE CONSEIL ET LE SECOURS DE MON CHAPITRE, LES DROITS ET LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE DE BAYEUX. J'entends être,

jusqu'au bout, fidèle à ce serment.

La protestation de Mgr fut interrompue par des applaudissements et des vivats que Sa Grandeur arrêta d'un geste. Quelques cris : « À bas les voleurs ! » furent aussi poussés par un groupe d'hommes. Puis une voix s'éleva, craignant sans doute que le mot voleur ne fut trop pénible aux oreilles de l'agent gouvernemental et du commissaire toujours fidèle à son poste, elle rectifia et dit en scandant ses syllabes : « À bas les spoliateurs ! ». Cet euphémisme ne trompa personne. Après la protestation de Mgr, l'agent du fisc déclara qu'il allait surseoir à l'inventaire mais qu'il reviendrait. L'évêque lui répondit que sa réponse serait toujours la même.

Mgr suivi de son cortège monta au chœur pour donner le Salut, tandis que la foule entonnait le *Credo* qui fut chanté avec enthousiasme. Il s'adressa alors à ses fidèles diocésains : « *Votre manifestation a été calme, grave, profondément religieuse et je vous en remercie. Il y a sept ans, en ce même premier jeudi de Carême, je faisais mon entrée solennelle dans cette chère ville de Bayeux ; je traversais vos rues splendidement décorées comme pour un triomphe ; je prenais possession de cette superbe cathédrale, illuminée par un radieux soleil. Alors, tout était fête, tout était joie, tout était transparence. Aujourd'hui, tout est deuil, tout est tristesse, tout est menace. Soyons forts, ne perdons pas courage, mais surtout restez inébranlablement attachés au Christ qui demeure toujours vivant, toujours présent, toujours vainqueur.* »

Mgr donna ensuite un salut de pénitence pour réparer l'outrage fait à Dieu par l'exécution de ces lois iniques. »

En présence de cette foule nombreuse qui paraissait agitée et pour éviter une manifestation tumultueuse, le sous-inspecteur a répondu à Mgr qu'il se retirait momentanément mais qu'il reviendrait, lorsque les fidèles se seraient retirés.

Il faut noter que la presse locale n'est pas unanime dans sa condamnation des inventaires. Le *Journal de Bayeux* du 2 mars rapporte que M. Rigault s'est présenté à 14 h aux portes de la cathédrale pour en faire l'inventaire. « On sait que certains membres du clergé - pas tous, nous tenons à l'affirmer - avaient cherché à organiser une manifestation. Certains laïcs, plus royalistes que le roi, songeaient même à faire beaucoup de bruits et de douces petites dévotes

en venaient à déplorer qu'on ne se servit pas de revolvers [sic]. Heureusement que Mgr Amette, aidé en cela par le curé de la cathédrale, avait compris le danger d'une manifestation tapageuse et, grâce à eux, tout s'est passé dans un ordre parfait... M. Rigault a pris acte de la protestation de Mgr Amette et par un sentiment de courtoisie très compréhensible, il a déclaré ne pas vouloir interrompre les chants des fidèles et s'est retiré. Quelques cris ont alors éclaté, énergiquement réprimés par Mgr Amette. Les chants « classiques » ayant pris fin, la foule s'est écoulée en silence et il n'y a eu aucun désordre. Voilà donc une affaire terminée sans bruit, à la grande satisfaction de tous les amis de l'ordre. Et nous sommes heureux en la circonstance de constater l'attitude conciliante de Mgr Amette et du curé de la cathédrale qui ont eu assez d'énergie pour résister aux sollicitations ardentes d'un trop grand nombre d'échauffés assoiffés de réclame politique, mais qui en ont été pour leurs efforts inutiles et pour une propagande ratée. »

Selon le rapport du sous-préfet de Bayeux au préfet du Calvados : « Rigaud, sous-inspecteur de l'enregistrement, s'est rendu aujourd'hui 1er mars à 2 h du soir à la cathédrale de Bayeux pour procéder à l'inventaire... M. Rigaud était accompagné par le commissaire de police ; 4 agents de la police municipale demeurèrent à la porte de la cathédrale et une brigade de gendarmerie, dissimulée dans les locaux du Parquet du procureur de la République, tout proches de la métropole, étaient prêts à se porter immédiatement où besoin serait.

M. Rigaud pénétra dans l'église d'environ vingt mètres ; la nef était pleine d'un millier de fidèles qui chantaient le cantique : *Seigneur, sauvez Rome et la France*.

Un bedeau vint aviser M. Rigaud que l'évêque allait se rendre auprès de lui. Quelques instants après, M. Amette, mitre en tête, crosse à la main, suivi de son chapitre et de son clergé, s'avança au-devant de M. Rigaud, et lui lut une protestation d'une forme correcte. La foule qui emplissait l'église voulut alors manifester par les cris de « *À bas les vendus !* » et autres analogues et en usage dans ces sortes d'opérations. L'évêque imposa silence en ces termes catégoriques : « *Pas de cris ici* ». On obéit.

M. Rigaud prit acte de la protestation de l'évêque, et se retira en disant qu'il reviendrait.

Une heure après environ, il se rendit au palais épiscopal, et là, après quelques négociations, il fut conduit

à la cathédrale où le coffre-fort lui a été ouvert. Il a été procédé immédiatement au dépouillement des titres et papiers, mais eu égard à l'heure avancée, il a été convenu que l'inventaire serait continué le lendemain.

Le sous-préfet signale tout particulièrement l'habileté et le tact qu'a déployés en cette circonstance M. Rigaud ; l'opération, ainsi faite à l'amiable, aura beaucoup moins effarouché la population que si elle avait dû être effectuée avec le concours de la troupe²⁴. » Le soir même, le sous-préfet envoie au préfet un télégramme officiel : « *Opérations inventaire cathédrale ont été effectuées à 2 heures par M. Rigaud sous-inspecteur enregistrement avec habileté et tact particulièrement remarquables. Église remplie un millier de fidèles ; évêque a lu protestation correcte et a imposé silence au public disposé à manifester. Inspecteur s'est retiré ; puis s'est rendu ultérieurement à l'évêché, et de là à la cathédrale où titres et rentes lui ont été produits et où armoires lui ont été ouvertes. Pouvez dès lors annuler réquisition pour demain* »²⁵.

Le 2 mars à huit heures du matin, il est procédé, en présence de Mgr, à la continuation des opérations de **l'inventaire de la fabrique**.

Le mobilier se compose des objets ci-après :

Cathédrale de Bayeux, salle capitulaire et dépendances appartenant à l'État, le tout d'une contenance de 53 ares 26 centiares. Cette splendide basilique avec ses annexes figure au registre des propriétés de l'État sous le n° 521... Valeur de l'édifice a dû faire l'objet d'un mémoire - Valeur du sol estimée à 10 000 f. Viennent ensuite les biens immeubles par destination :

7 autels en bois à retable, 9 confessionnaux, puis une liste de 34 bancs, 1 100 chaises, 45 prie-Dieu, banquettes, candélabres, lampes, 12 autels en pierre ou en marbre, un grand orgue, 50 stalles hautes et bancs sculptés, restes de peintures murales, vitraux, chasublier, armoires, un grand Christ, lutrins, 10 antiphonaires, tapis, chandeliers d'autel, croix d'autel ou de procession, burettes, un maître-autel en marbre, 4 cloches, encensoirs, ciboires, calices..., une grande armoire du XIII^e, chasuble de saint Regnobert et son coffret, mitres, l'armure de l'homme d'armes du chapitre, le dragon de la cathédrale, 2 serpents,

24 AD14, 2Q20.

25 AD14, 2Q6.

en résumé, tout ce qui est affecté à la célébration du culte.

Dans la crypte, il est noté 2 statues en pierre de saint Robert et sainte Madeleine ; dans le transept nord, 2 statues en marbre ; dans la sacristie, sont notés les soutanes, aubes, surplis et camails pour les enfants de chœur, les halberdiers pour le suisse, le bâton du grand chantre, les linges d'autel, les aubes, les étoles, un dais de velours rouge brodé, des chapes épiscopales et un grand nombre de chasubles et de tuniques plus ou moins riches et des différentes couleurs liturgiques ; dans la salle du chapitre, un tableau représentant saint Jean dans le désert, 2 parties de retable peint, un harmonium...

Sont ajoutés les chandeliers et la croix du maître autel (classé)...

Chaque objet ou lot d'objets est estimé, à l'exception de ce qui est classé.

Puis vient ce qui est revendiqué par Mgr Amette : un chemin de croix sur lave émaillée, six lampes suspendues dans la chapelle du Saint-Sacrement, une exposition du Saint-Sacrement, un trône épiscopal, velours et damas brodé.



Puis, ce qui est revendiqué par M. Hamel, secrétaire de l'évêché : des chandeliers, des canons d'autel, un missel et porte-missel, un confessionnal en chêne sculpté, tous ces objets se trouvant dans sa chapelle.

Et enfin, ce qui est revendiqué par le chanoine Deslandes, comme étant sa propriété personnelle : 3 bibliothèques dans la tour du midi, 12 armoires à glaces dans le trésor, une grande vitrine qui se trouve au milieu de la pièce, des canons d'autel... Ces deux réclamations figurent également à la fin de l'inventaire du chapitre.

À six heures du soir, on décide de continuer l'inventaire le 6 mars à neuf heures du matin.

L'Écho bayeusain du 8 février 1907 a publié un tableau des rentes dont jouissait la fabrique de la cathédrale, qui lui avaient été régulièrement données depuis 1822 ; elle faisait acquitter, chaque année, 1 772 messes et un service aux intentions de 54 donateurs. De plus, elle faisait célébrer aussi chaque année, une messe pour le chanoine Renaud, un service pour le chanoine Brault, qui avaient été au début du XIX^e siècle, bienfaiteurs de la cathédrale, et enfin un service pour les confrères du Saint-Sacrement. Le journal ajoute : « C'est en totalité, huit mille cinq cents f. de rente (soit au cours de la bourse un capital de deux cent soixante-dix mille f.), dont la cathédrale vient d'être injustement dépouillée ; ce sont 8 services et 1 888 messes volées aux morts. Instruit par les leçons de l'histoire, nous pouvons répéter que : *Bien mal acquis ne profite jamais...*, pas même à la première République. Nous pouvons demander s'il profitera davantage à la République franc-maçonne d'aujourd'hui ?

L'inventaire de la fabrique a été clos le douze mars 1906 à midi. Mgr a refusé de signer.

Le jeudi huit mars à neuf heures du matin, dans les salles du chapitre, on procède, en présence du doyen, à la continuation des **inventaires des biens du chapitre** :

Chapelle Saint-Exupère : garniture d'autel

Vestiaire : 3 crédences en chêne aux armes de Mgr Didiot

Trésor : 3 Christ en ivoire, croix pour la relique de la vraie croix, fragments d'ornements, médailles, collection d'objets romains, morceaux de verres et poteries, de marbre, 1 chasuble en tapisserie d'Aubusson, 52 petits reliquaires, 10 pierres sacrées pendant la Révolution, des ciboires, calices, encensoirs en étain ou cuivre argenté, 1 calice en argent, 75 volumes Souvenirs d'évêques et de chanoines, 100 images anciennes.

Tout l'ameublement du corridor et de la sacristie

appartient au chapitre :

Dans le corridor : 13 hautes armoires et 8 petites

Dans la sacristie : 17 chasubliers, 2 chapiers, armoires, porte-manteaux, 2 statues, des chapes, des tentures, des draperies pour le catafalque, 1 coffre-fort, 8 calices en argent, 1 ciboire en argent, 2 instruments de paix en argent

Salle épiscopale : 1 crucifix, 3 statuets, chasubles

Haute sacristie : 15 armoires pour les enfants de chœur

Salle du chapitre : 36 armoires, 1 canapé, 6 fauteuils, 4 chaises le tout en chêne style Louis XIII garni de velours vert, 1 bureau, 1 armoire en chêne à colonnes, 1 prie-Dieu, le portrait du chanoine Moussard, 1 portrait de saint François d'Assise...

Soit un total de 88 items.

À quatre heures du soir, le sous-inspecteur déclare renvoyer les opérations au mardi 13 à neuf heures du matin.

Le mardi treize mars 1906 à neuf heures du matin, on procède, en présence du doyen du chapitre, à l'**inventaire de la bibliothèque du chapitre.**

L'ameublement est composé de :

1 escalier roulant, 8 chaises et 1 fauteuil en chêne, 3 grandes tables et une petite, 1 mauvais bureau, 1 crucifix, 1 coffre en chêne, 3 boîtes.

L'inventaire des livres de la bibliothèque, fait apparaître 211 manuscrits. En ce qui concerne les manuscrits, le sous-inspecteur s'est contenté de recopier la liste publiée par le chanoine Deslandes en 1889. Elle commence au n° 89 de *l'Inventaire des biens dépendant du chapitre de la cathédrale de Bayeux* et se termine au n° 300. Outre ces manuscrits, la bibliothèque comprend environ 8 000 volumes et 5 000 cahiers de revue.

Estimation 50 000 f.

À cinq heures du soir, le sous-inspecteur déclare renvoyer les opérations au jeudi vingt-deux courant à neuf heures du matin. Il est noté :

11 rentes destinées à faire dire des messes

Une maison à Bayeux, impasse Glatigny avec jardin et dépendances, donnée au chapitre par M. de Croisilles, à charge de messes à dire par le chanoine occupant la maison (8 000 f.)

Un pré, dit le pré Huguenot, situé à Vaucelles, légué au chapitre (300 f.)

Deux pièces de terre situées à Meuvaines, léguées sous condition de service religieux (400 f.)

Une maison située à Bayeux, rue St Loup, léguée au

chapitre par Mlle Palmyre Victoire Thomas, à charge de célébration de 52 messes annuelles (6 000 f.)

L'inventaire des biens du chapitre s'est donc étalé sur 5 jours. Il faut noter que les inventaires rédigés par M. Rigaud sont succincts et donnent peu de détail sur certains objets, en particulier, l'orfèvrerie, les vêtements liturgiques ou encore les livres de la bibliothèque.

Suivent les protestations de :

*Duvelleroy femme Aubraye, nièce du chanoine Duvelleroy (manuscrits et livres portant son estampille et donnés par lui au chapitre)

*A Hamel, secrétaire général de l'évêché qui revendique la propriété du mobilier de la chapelle du Sacré Cœur : garniture d'autel, confessionnal en chêne sculpté, une bibliothèque vitrée au trésor, plusieurs chasubles, trois aubes

*Eucher Guillaume Deslandes, chanoine titulaire (trois bibliothèques de la tour du midi, manuscrits marqués de mon nom, douze armoires à glace du trésor ainsi que la grande vitrine qui se trouve au milieu, trois petites châsses en chêne dans le trésor, l'autel mobile en chêne, sauf le devant, qui est dans la chapelle Ste Catherine, l'édicule en chêne sculpté de N-D de la Sallette, les canons d'autel avec encadrement en bronze doré qui sont dans le chœur de la cathédrale.

*Prosper Jean-Baptiste Guérin, curé de Bessancourt (Seine-et-Oise) seul héritier de M. l'abbé Clément Guérin, en son vivant chanoine titulaire de l'église..., ancien secrétaire de l'évêché, déclare faire toutes mes réserves les plus formelles de droit... au sujet de la propriété des manuscrits, livres et objets que mon oncle et moi-même avons laissés au chapitre...

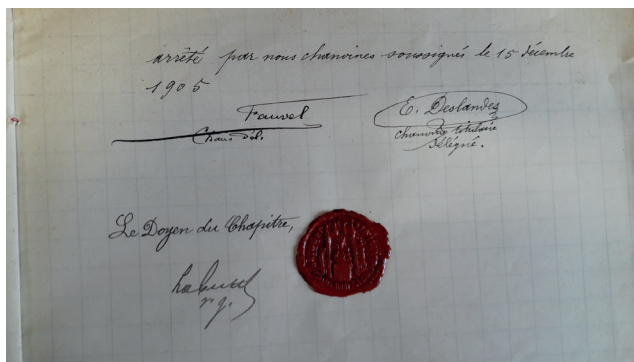
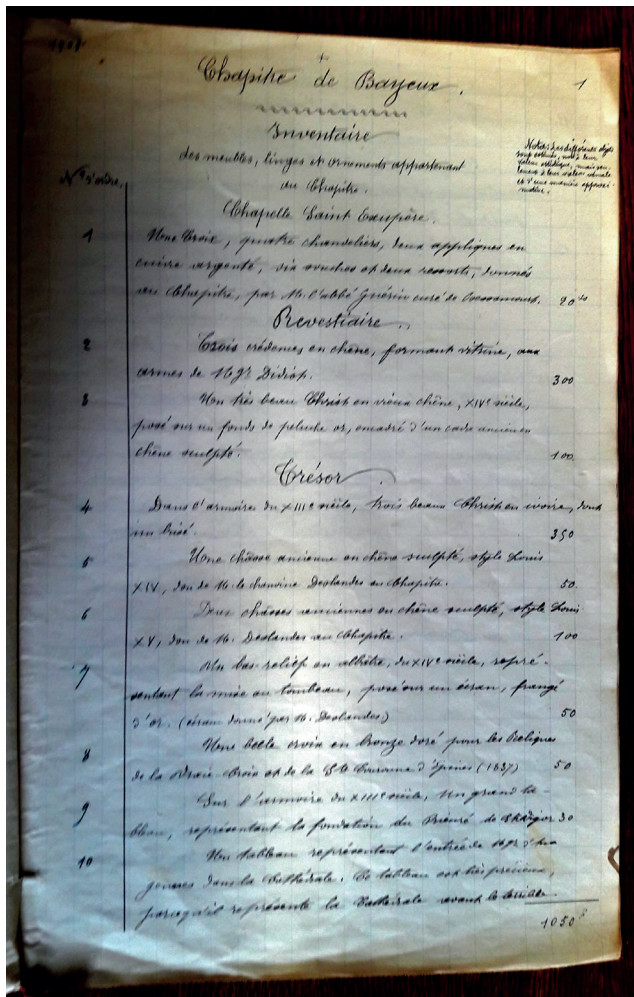
Fait à Bayeux où je suis venu exprès pour faire mes réclamations à l'occasion de l'inventaire de la cathédrale, le 1er mars 1906.

Le doyen du chapitre a refusé de signer, le vingt-trois mars 1906 à une heure du soir.

Les archives diocésaines conservent plusieurs inventaires préparatoires rédigés par les chanoines Deslandes et Fauvel ²⁶:

**Inventaire des objets d'art, appartenant à l'église cathédrale de Bayeux dressé par nous soussignés : Eucher Deslandes, Maître des cérémonies et Pierre*

²⁶ Le chanoine Deslandes est Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, chargé à ce titre des manuscrits du chapitre déposés dans la tour sud et Conservateur du Trésor de la cathédrale.



Fauvel, intendant, chanoine titulaire, délégués à cet effet par Sa Grandeur, Monseigneur Léon-Adolphe Amette, Évêque de Bayeux et Lisieux, en 1905 ;
 *Inventaire du chapitre de l'Église cathédrale de Bayeux (1905) ;
 *Inventaires Cathédrale et Chapitre de Bayeux : inventaire des meubles, linges et ornements, dressé le 3 novembre 1905 et jours suivants par M.M. les chanoines Deslandes et Fauvel, délégués par Mgr l'évêque, le chapitre et la fabrique.
 Ces inventaires sont faits avec méthode ; très détail-

lés, ils sont donc extrêmement précieux. Nous pouvons suivre la déambulation des deux chanoines à travers les moindres recoins de la cathédrale. Car s'ils décrivent avec force détails les pièces, les meubles et les objets les plus connus, ils s'attachent aussi à explorer les placards de la sacristie, les bureaux du gardien et du curé, les armoires des 4 heuriers et la chambre du suisse, le passage d'Arthenay, la salle des tapis, la chambre de la soufflerie de l'orgue et même les voûtes des bas-côtés, la crypte sous la salle capitulaire, sans oublier la salle épiscopale aménagée par Mgr Amette pour la somme de 4 496,49 f.

Dans l'*Inventaire du chapitre de l'église cathédrale* (1905), le chanoine Deslandes détaille ce qui est contenu dans la salle des archives installée dans la tour du midi ; il a dépensé plus de 2 000 f. pour l'aménager, sans compter les armoires bibliothèques qui lui appartiennent ; il fait mention des manuscrits cités dans le *catalogue* fait par lui-même..., sauf les numéros 82, 83 et 84 (livres d'heures) qui ont été vendus pour la confection du mobilier de la sacristie. Il estime qu'il y a environ 1 000 volumes et 200 brochures. Parmi ces ouvrages, il dresse l'inventaire de 99 livres anciens (essentiellement datés du XVI^e siècle), les plus précieux, sur l'Écriture sainte, la théologie, la liturgie, le droit canon, les arts, sur la Normandie et en particulier sur le diocèse de Bayeux. Il mentionne le mobilier : table, chaises, tapis ainsi qu'un crucifix en bois très ancien. Puis il détaille les livres qui sont conservés dans la bibliothèque du chapitre : six pages et demie leur sont consacrées, écrites de plusieurs mains : il arrive à un total de 7 300 volumes et 5 200 brochures ou numéros de revues.

La Bibliothèque du chapitre renferme aussi des cartes, 1 grand tableau, 4 portraits gravures d'évêques, chaises, fauteuil, tables, coffre, garniture de cheminée, buste de Mgr Rousselet, évêque de Séez.

Une opposition passive à ces inventaires s'est exprimée dans un libelle signé Argus, intitulé *Les exploits de M. Rigault : Rigault s'en va-t-en guerre. On connaît le reste* : « L'oeuvre de spoliation religieuse, entreprise dans notre ville par l'habile tacticien qu'est M. Rigault, ne compte que des victoires. Inaugurée brillamment par l'expulsion de l'évêque et de ses grands vicaires et par la saisie des biens de la mense épiscopale ; poursuivie avec succès par l'emprise des biens

de la Fabrique de la cathédrale et de la Caisse des invalides du sacerdoce ; elle s'achève avec non moins d'éclat, par la confiscation des biens du chapitre. Il n'y a pas à dire, M. Rigault est un homme heureux ! Dans son quartier général établi dans un bâtiment que la munificence de l'évêque a jadis relevé de ses ruines, il a pu à coup sûr diriger ses fructueuses opérations. Rien n'a échappé à la perspicacité de son regard fiscal et il jouit maintenant de son triomphe. Ce n'est pas, le pâtre, qu'il veuille aucun mal à ceux qu'il est chargé de dépouiller. Bien au contraire ! Il a l'âme d'une sensitive et le cœur d'un agneau. C'est sans bruit et sans cris qu'il entend opérer, et s'il est forcé d'immoler ses victimes, c'est aimablement qu'il le fait, avec le miel de sa parole et l'onction de ses manières. Que voulez-vous de mieux ? Malgré ses succès et ses belles annonces, M. Rigault, paraît-il, n'est pas entièrement tranquille. On chuchote un peu partout qu'il trouve parfois le pain de séquestre assez amer, que son sommeil est agité et que ses nuits sont hantées par des visions d'âmes en peine, aux gémissements menaçants. Que voulez-vous ? Quand la conscience n'est pas encore totalement absente d'un être humain, le remords, quoique confus, a des sursauts soudains comme l'œil vengeur de Dieu poursuivait autrefois Caïn. N'est-ce pas, bon monsieur Rigault ? Argus

À Bayeux, les inventaires se sont donc déroulés, dans un calme relatif, du 5 février au 23 mars 1906. L'évêque, les chanoines, les curés et les membres des conseils de fabrique ont fait entendre leurs protestations à l'agent de l'enregistrement qui s'est efforcé d'accomplir sa tâche aussi rapidement et aussi convenablement que possible. Les fidèles se sont rassemblés, ils ont prié et chanté des cantiques de réparation.

Ailleurs, par contre, il a fallu parfois déployer les forces l'ordre pour que les inventaires soient réalisés. L'étude de Jean Quellien sur la résistance populaire face aux inventaires montre qu'elle s'est concentrée dans le Bocage où il fallut souvent employer la force pour pénétrer dans les églises.

Le contraste avec cette agitation souvent violente est saisissant dans le Bessin, le Cotentin, la majorité de la Plaine de Caen, le pays d'Auge et le Perche où la quasi-totalité des inventaires se déroulent sans problèmes majeurs... Certes, ces régions sont nettement moins pratiquantes que ne l'est le Bocage. Mais

cette explication n'est pas forcément suffisante. On constate en effet que les membres des conseils de fabrique (par définition catholiques avérés) sont les premiers à prêcher le calme...²⁷»

L'attitude de Mgr Amette est ainsi en totale opposition avec celle de son confrère de Coutances, Mgr Guérard, qui n'avait pas hésité à lancer un appel aux catholiques du département pour qu'ils s'opposent de toutes leurs forces à la loi de 1905. Le 1er mars 1906, dès 9 h 30, l'évêque, ses vicaires généraux et des membres du chapitre s'étaient rassemblés devant la porte de la cathédrale. En face, il y avait près de 2 000 personnes maintenues par un solide cordon de troupes à cheval et d'un détachement du 136^e régiment de Ligne, venus de Saint-Lô. Mgr Guérard ayant refusé de laisser entrer le commissaire de police en lui barrant le passage, celui-ci était parvenu avec ses hommes à entrer dans le chœur, grâce à la destruction d'une porte²⁸.

Mais, le refus de la population de braver la loi et l'autorité de l'État ne signifie nullement qu'elle accepte la procédure des inventaires, ni même la séparation de l'Église catholique avec l'État. Quelques semaines après les inventaires, les élections législatives de mai 1906 infligeront aux candidats gouvernementaux une déroute mémorable dans toute la région. Ce qui signifie que, dans la majeure partie de la Basse-Normandie, on préfère la démarche parfaitement légaliste pour signifier son opposition²⁹.

27 Jean Quellien, *Le Bocage normand, terre de révoltes, de l'occupation anglaise du XV^e siècle à la révolte des bouilleurs de cru de 1935, Événements contestataires et mobilisations collectives en Normandie du Moyen Âge au XXI^e siècle* : Actes du 51^e Congrès organisé par la FSHAN (Lisieux, 2016), Louviers, 2017, p. 44-45.

28 Sylvie Freulon, *L'Église normande contre l'État*, Charles Corlet, 1998, p. 245.

29 Jean Quellien, Id.